

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 juillet 2019

CP2019_07_15
id. 4667

Le 2 juillet 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD), M. MARDEGAN (pouvoir à Mme RIOLS), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme LE CORRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CLASSES DE DÉCOUVERTE, SÉJOURS ÉDUCATIFS
ET LINGUISTIQUES ET AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES
EN DIFFICULTÉ DES COLLÈGES ET SEGPA
ET DES ÉCOLES PUBLICS ET PRIVÉS**

Dans le cadre de la politique départementale en matière de classes de découverte, de séjours éducatifs, linguistiques et d'aides particulières aux familles, il est proposé de valider les dossiers constitués au titre de la présente année scolaire 2018-2019 par les établissements publics et privés de premier et second degrés -écoles, collèges (segpa incluse), enseignement spécialisé-, ainsi que les demandes de subvention exceptionnelle permettant la prise en charge d'accompagnateurs (membre de la famille ou auxiliaire de vie scolaire) d'enfants handicapés.

Ci-après, pour rappel, les bases de recevabilité des dossiers présentés :

I – Liste des centres départementaux éligibles à l'accueil des scolaires au titre de cette politique :

<p align="center">- SAINT NICOLAS DE LA GRAVE - Base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne</p>
<p align="center">- PORTÉ PUYMORENS - Centre « Altitude 2000 »</p>
<p align="center">- VALRAS PLAGE - Centre mer et soleil</p>
<p align="center">- LA GRANDE MOTTE - Centre de vacances</p>
<p align="center">- SAINT LARY SOULAN - Centre l'Estibère</p>
<p align="center">- LABENNE OCÉAN - Centre Danielle Casanova</p>
<p align="center">- GENE Brières - Centre Les Éclaireurs</p>
<p align="center">- SAINT ANTONIN NOBLE VAL - Gîte de groupes « Moulin de Roumégous »</p>

II – Les critères d'acceptation des demandes et les tarifs consentis

a) - Pour les écoles

Classes	Durée	Destination et tarifs
maternelles toutes sections ET du CP au CM2	2 nuitées minimum 4 nuitées maximum	centres départementaux uniquement ---- aide à parité avec la commune, ---- plafonnée : pour le Conseil départemental à 18 € par nuitée et par enfant

b - pour les collèges et les élèves de l'enseignement spécialisé

Classes	Durée	Destination et tarifs
de la 6ème à la 3ème, Segpa et Enseignement Spécialisé	4 nuitées minimum 8 nuitées maximum	<u>tarifs par nuitée et par élève :</u> - centres départementaux : 24 € - séjours "neige" : 12 € - séjours "éducatifs" : 8 € <u>tarifs par séjour et par élève :</u> - séjours "linguistiques" : 71 €
Aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)		

Sur la base de ces éléments, les tableaux récapitulatifs des demandes présentées sont détaillés ci-après :

1°) Pour les écoles maternelles et élémentaires et subvention exceptionnelle pour l'accompagnement d'un enfant handicapé

Type d'établissement	Montant des demandes - Séjours -	Montant des demandes - Aides particulières -
- PUBLIC -		
- MATERNELLES	3 760,00 €	140,00 €
- ÉLÉMENTAIRES	115 300,79 €	8 030,00 €
- AIDE EXCEPTIONNELLE ENFANT HANDICAPÉ	190,00 €	
- PRIVÉ -		
- ÉLÉMENTAIRES	5 364,00 €	28,00 €
SOUS -TOTAL	124 614,79 €	8 198,00 €
TOTAL GÉNÉRAL.....		132 812,79 €

2°) pour les collèges et les élèves de l'enseignement spécialisé

Type d'établissement	Montant des demandes - Séjours -	Montant des demandes - Aides particulières -
- PUBLIC -		
- COLLÈGES ET SEGPA	156 576,00 €	19 304,80 €
- AIDES EXCEPTIONNELLES ENFANT HANDICAPÉ	824,56 €	
- PRIVÉ -		
- COLLÈGES	39 258,00 €	4 214,40 €
- AIDE EXCEPTIONNELLE ENFANT HANDICAPÉ	520,00 €	
SOUS -TOTAL	197 178,56 €	23 519,20 €
TOTAL GÉNÉRAL.....		220 697,76 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique des classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques, aides particulières aux familles en difficulté, année 2018-2019 et selon les conditions susvisées, l'attribution des subventions départementales versées aux établissements publics et privés de premier et second degré, pour un montant global de 353 510,55 € ainsi réparti :
 - écoles publiques et privées132 812,79 €
 - collèges publics et privés220 697,76 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC